

COMMUNE DE TEMPLEMARS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. ^[L.2313-1] Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 sera voté le 27 Avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 12 Février 2026 et suivant les propositions des commissions en vigueur avant le renouvellement de mandat.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Globalement ce budget primitif est établi depuis les dépenses et les recettes de fonctionnement réalisées en 2025 (voir détail dans la note brève et synthétique de présentation du compte financier unique). Concernant les investissements, il s'agit de nouveaux projets ou la poursuite de projets en cours.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 sont estimées à : 4.581.000,00 €uros

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien

et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Pour 2026 :

- Maîtrise des dépenses courantes (photocopies, fournitures, abonnements)
- Baisse importante de la prestation intermaid pour l'entretien des locaux : **20 000 €** contre **46 103 € réalisés**
- Entretien des bâtiments maintenu. La commune est bien dotée en terme d'infrastructure et de locaux , ce qui nécessite d'en assurer la maintenance pour conserver en bon état le patrimoine communal.
- Stabilisation de la masse salariale
- Augmentation des postes liés aux indemnités des élus. 9 adjoints dans la nouvelle équipe municipale contre 6 auparavant. Augmentation liée également à la volonté du gouvernement d'encourager l'engagement des élus locaux qui s'est traduit par une revalorisation des indemnités d'élus (loi du 22 décembre 2025).
- Les dépenses relatives aux activités séniors sont revalorisées pour permettre de nouvelles activités. Mise en place de la navette sénior pour rompre l'isolement des séniors et favoriser le lien social.
- Volonté de dynamiser la vie locale avec le maintien des animations culturelles et sportives. Une nouvelle délégation : culture, histoire et patrimoine a été mise en place au sein de la nouvelle équipe municipale et permettra de mettre en place de nouvelles actions tout public.

Points de tension

- Énergie : + 25 000 € environ
- Entretien des bâtiments et équipements : globalement stable mais avec des pics pour les dépenses telles que élagage, éclairage public, et maintenances diverses

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1.575.445,94 €	Recettes des services	301.850,00 €
Dépenses de personnel	2.367.200,00 €	Impôts et taxes	3.584.740,00 €
Autres dépenses de gestion courante	247.947,00 €	Dotations et participations	375.374,13 €
Dépenses financières	64.817,91 €	Autres recettes de gestion courante	58.100,00 €

Dépenses exceptionnelles	6.500,00 €	Recettes exceptionnelles	500,00
Autres dépenses		Autres recettes	1.186,24 €
Dépenses imprévues		Atténuations de charges	62.500,00 €
Total dépenses réelles	4.261.910,85	Total recettes réelles	4.384.250,37 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	120.000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	12.000,00 €
Virement à la section d'investissement	200.000,00 €	Excédent brut reporté	185.660,48 €
Total général	4.581.910,85 €	Total général	4.581.910,85 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026, identiques à 2025:

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,46%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,31%
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 25,61%

Dépendance forte à l'attribution de compensation versée par la Métropole Européenne de Lille (33 % du budget)

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat sont estimées pour 2026 à 64.000,00 Euros

e) Autres recettes :

- Baisse des locations de salles (-7 200 €) liée aux travaux à intervenir dans la salle Blézel
- Taxes d'enregistrement en baisse sur les transactions immobilières (-12 966 €)

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Par comparaison, pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales (par exemple le Fonds de compensation de la TVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement		Virement de la section	200.000,00 €

reporté		de fonctionnement	
Remboursement d'emprunts	216.000,00 €	FCTVA	75.000,00 €
Travaux de bâtiments et espaces publics		Mise en réserves	213.508,10 €
Matériel et mobilier		Solde d'investissement positif reporté	483.164,55 €
Autres travaux		Taxe aménagement	30.000,00 €
Autres dépenses		Subventions	37.994,17 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	12.000,00 €	Emprunt	
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	120.000,00 €
Total général		Total général	1.159,666,82 €

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

La rénovation de la toiture de la salle Blézel et des aménagements intérieurs, nécessaires, suite à des infiltrations.

La mise en place d'un parcours santé issu de la consultation des seniors réalisée dans le cadre de l'adhésion de la commune au dispositif Ville Amie des Aînées mis en place en 2025.

d) Les subventions d'investissements prévues :

Une dotation de Villes Amies des Aînés pour la mise en place de mobilier urbain adapté aux seniors pour 25.000,00 €

III. Les données synthétiques du budget fonctionnement

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement/Population : 1158,00 €

Recettes réelles de fonctionnement/population : 1165,53 €uros

En cours de la dette/population : 1218,79 €uros

Dépenses d'équipement brut/population : 260,00 €uros

c) Etat de la dette

L'encours de la dette au 1er janvier 2026 est de : L'encours de la dette au 1er janvier 2026 est de : 4.470.527,22 €uros. Les annuités pour 2026 s'élèveront à 281.7227,26 €uros soit 65.797,05€ d'intérêts et 215.925,21 € de capital.

Population : Au dernier recensement la population légale est de 3668 habitants

En conclusion : Il s'agit là d'un budget primitif qui sera appelé à être modifié par les nouvelles équipes afin que chaque commission puisse disposer d'un budget pour mettre en œuvre ses projets.